



## **PROCES VERBAL DE SEANCE**

---

**Conseil Municipal du 8 décembre 2017**

Le Conseil Municipal de CLEON (76410), dûment convoqué le vingt-quatre novembre deux mille dix-sept, s'est réuni en mairie le huit décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures trente sous la présidence de M. Frédéric MARCHE, Maire.

Le maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 29

**Sont présents :**

MM.MARCHE Frédéric, DELAFOSSE Jean-Marie, Mme BUREL Michèle, MM. VIVIEN Jean-Alain, DE ALMEIDA Antonio, Mmes COLOMBOTTI Monique, PALMENTIER Corine, MM. OVIDE Alain, REMOND André, Mme GUERY Ellane, M. BENIDRIS Djilali, Mme GRENTE Marie-Odile, M. VENAT Patrick, Mme GRAHOVAC Marie-Line, MM. BRISELET Dominique, BERTHOU Fabrice, Mme VERGETAS Carole, M. HINQUE Patrick, Mme MOUREAU Sylvie, M. LEFEBVRE Stéphane, Mme BELLEGUEULLE Laëtitia, M. PREVOST Philippe

**Ont donné pouvoir :**

Mme BACHELAY Michelle a donné pouvoir à Mme PALMENTIER Corine  
Mme LEVASSEUR Catherine a donné pouvoir à M. DELAFOSSE Jean-Marie  
Mme GAILLARD Florence a donné pouvoir à Mme BUREL Michèle  
M. SARR Yaya a donné pouvoir à M. MARCHE Frédéric  
M. DIZY Martial a donné pouvoir à Mme BELLEGUEULLE Laëtitia  
Mme MENDY Olivia a donné pouvoir à M. PREVOST Philippe

**Absente :** Mme BOIMARE Rachel,

**Secrétaire de séance :** M. PREVOST Philippe

*Avant d'aborder la séance, M. MARCHE prie les membres de l'assemblée de bien vouloir observer une minute de silence en hommage à M. VALOGNES Michel, ancien conseiller municipal, décédé le 1<sup>er</sup> novembre 2017.*

Le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017 n'appelant aucune autre observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Le maire donne communication aux membres présents des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation reçue en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :**

**N° 2017-34** du 20 septembre 2017 : Marché DESORMEAUX Travaux d'extension de La Traverse, lot 7 SSI – Avenant n° 2 pour un montant de 876 € HT

**N° 2017-35** du 20 septembre 2017 : Marché ENC-CGB Travaux de réfection de la toiture des salles Cerdan et Chevallier, lot 1 Couverture – Avenant n° 2 pour un montant de 973 € HT

**N° 2017-36** du 12 octobre 2017 : Tarifs des services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (annule et remplace la décision n° 2017-08)

N° 2017-37 du 18 octobre 2017 : Marché ALPHAVILLE Étude programmation des équipements quartier NPNRU, pour un montant de 32 975 € HT

N° 2017-38 du 19 octobre 2017 : Rétrocession concession funéraire CO 17

N° 2017-39 du 26 octobre 2017 : Contrat PREVISOLFT Maintenance du logiciel prévention, pour un montant de 860 € HT

N° 2017-40 du 8 novembre 2017 : Contrat CIRIL GROUP Maintenance et assistance à l'utilisation de progiciels, pour un montant de 15 235,81 € HT

N° 2017-41 du 15 novembre 2017 : Contrat CBEM Entretien de la toiture terrasse de l'hôtel de ville, pour un montant de 828 € HT

N° 2017-42 du 15 novembre 2017 : Contrat SEBI Maintenance préventive et/ou curative du matériel de lingerie, pour un montant de 1 280 € HT

N° 2017-43 du 20 novembre 2017 : Marché DESORMEAUX Travaux d'extension de La Traverse, lot 6 Électricité – Avenant n° 1 pour un montant de 520 € HT

## L'ordre du jour est ensuite abordé :

Délibération n° 01.06.2017.71 – Décision modificative n° 1 – Budget 2017 Ville

**RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE**

Vu :

. Le code général des collectivités territoriales et particulièrement l'article L1612-11 relatif au vote des décisions modificatives,

. L'instruction comptable et budgétaire M 14,

. La délibération 01.02.2017.14 du 30 mars 2017 adoptant le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2017

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des évolutions des dépenses et des recettes de la Ville,

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les inscriptions du budget 2017 suivant le tableau ci-après :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		
<b>Chapitre 022</b>	<b>Dépenses imprévues de fonctionnement</b>	<b>-70 000,00</b>
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-70 000,00
<b>Chapitre 014</b>	<b>Atténuations de charge</b>	<b>101 815,00</b>
73916	Prélèvement contribution Redressement des Fin. Publ.	88 192,00
739223	Prélèvement FPIC	13 623,00
<b>Total Dépenses</b>		<b>31 815,00</b>

Recettes		
<b>Chapitre 73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>13 623,00</b>
73223	FPIC	13 623,00
<b>Chapitre 77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>18 192,00</b>
7788	Produits exceptionnels divers	18 192,00
<b>Total Recettes</b>		<b>31 815,00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		
<b>Chapitre 041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>12 135,00 €</b>
<b>20422</b>	<b>Subvention équipement Personnes droit privé : bâtiments</b>	<b>12 135,00 €</b>
<b>Total Dépenses</b>		<b>12 135,00 €</b>

Recettes		
<b>Chapitre 041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>12 135,00 €</b>
<b>238</b>	<b>Avances versées sur immobilisations corporelles</b>	<b>12 135,00 €</b>
<b>Total Recettes</b>		<b>12 135,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 de la Ville de Cléon pour l'exercice 2017 comme présenté précédemment.

*Délibération n° 02.06.2017.72 – Autorisation de programme – Modification n° 11-2017*

**RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE**

Vu :

- ✓ l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales,
- ✓ l'Instruction codificatrice M14,
- ✓ la délibération n° 03.02.2017.16 en date du 30 mars 2017 portant modifications des autorisations de programmes,

Considérant que la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement AP/CP :

- ✓ permet à la commune de ne pas faire supporter à un seul budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement les dépenses à régler en cours de l'exercice,
- ✓ vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique,
- ✓ favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;
- ✓ constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Etant précisé que :

- ✓ Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, celles-ci demeurant valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage des opérations,

Le Conseil Municipal, après délibération,

Et à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés :

6 ABSTENTIONS : Mme VERGETAS Carole, M. HINQUE Patrick, Mme MOUREAU Sylvie, M. LEFEBVRE Stéphane, M. DIZY Martial (pouvoir à Mme BELLEGUEULLE Laëtitia), Mme BELLEGUEULLE Laëtitia

**DECIDE** conformément au document joint en annexe:

- de modifier les autorisations de programmes votées précédemment :
  - ✓ 432008 – ZAC des Berges de l'Etang pour – 650.000 €
  - ✓ 462010 – Salles Cerdan et Chevallier pour + 7.000 €
  - ✓ 472010 - Hôtel de ville pour + 3.000 €
  - ✓ 552015 – La Traverse pour + 12.000 €

**Délibération n° 03.06.2017.73 – Subvention d'équipement 2017-2 Culture**

**RAPPORTEUR : Antonio DE ALMEIDA**

Conformément aux crédits inscrits au budget 2017, il est proposé d'attribuer une subvention d'équipement à l'association « La Traverse » d'un montant de 26 000 €, lui permettant d'acquérir du matériel de scène nécessaire à son activité. Ces renouvellements et nouvelles acquisitions ont vocation à répondre aux demandes des artistes, ainsi que de réduire les coûts de locations de certains matériels.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'équipement de 26 000 € (vingt-six mille euros) à l'association « La Traverse »
- **INDIQUE** que le versement de cette subvention d'investissement sera effectué sur présentation des justificatifs d'acquisitions,
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de la commune sous l'imputation comptable nature 20421 – Fonction 314.

**Délibération n° 04.06.2017.74 – Produits Irrécouvrables 2017 Ville**

**RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE**

Madame la trésorière municipale d'ELBEUF-SUR-SEINE ayant exposé qu'elle n'a pu recouvrer les titres indiqués sur les états « des taxes et produits irrécouvrables »,

Le Conseil Municipal, après délibération,

Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTTE** les allocations en non-valeur précisées ci-après pour une valeur globale de 3 957,56 € dont l'inscription budgétaire est portée aux articles suivants du budget primitif 2017 :
  - ◆ 6541 – 020 Créances admises en non valeurs : 3 386,35 €
  - ◆ 6542 – 020 Créances éteintes : 571,21 €

**Créances admises en non valeurs : 3 386,35 €**

Types de Prestations	Année	Total / année	Référence Titres
<b>Cantine</b> <b>2 418,80 €</b>	2013	1,30 €	T-119 : 1,30 € ;
	2014	2,50 €	T-778 : 2,50 €
	2015	331,72 €	T-14 : 5,00 € ; T-630 : 5,00 € ; T-1361 : 2,50 € ; T-1368 : 0,50 € ; T-1450 : 2,50 € ; T-1688 : 2,50 € ; T-2760 : 58,19 € ; T-2761 : 32,89 € ; T-3089 : 43,01 € ; T-3385 : 35,42 € ; T-3463 : 70,84 € ; T-3464 : 37,95 € ; T-3478 : 35,42 €
	2016	1 661,84 €	T-73 : 27,83 € ; T-154 : 60,72 € ; T-168 : 60,72 € ; T-368 : 37,79 € ; T-428 : 37,95 € ; T-465 : 15,24 € ; T-507 : 70,08 € ; T-519 : 70,84 € ; T-740 : 47,83 € ; T-794 : 30,36 € ; T-832 : 24,05 € ; T-872 : 48,07 € ; T-873 : 27,83 € ; T-875 : 71,51 € ; T-1119 : 17,47 € ; T-1173 : 30,36 € ; T-1211 : 30,36 € ; T-1255 : 55,66 € ; T-1256 : 35,42 € ; T-1745 : 20,24 € ; T-1818 : 40,48 € ; T-1819 : 20,24 € ; T-2077 : 43,01 € ; T-2154 : 70,84 € ; T-2155 : 40,48 € ; T-2156 : 64,29 € ; T-2423 : 43,01 € ; T-2512 : 50,60 € ; T-2513 : 32,89 € ; T-2516 : 48,07 € ; T-2900 : 45,90 € ; T-2979 : 63,75 € ; T-3243 : 22,95 € ; T-3321 : 22,95 € ; T-3322 : 22,95 € ; T-3325 : 51,00 € ; T-3580 : 33,15 € ; T-3661 : 45,90 € ; T-3662 : 30,60 € ; T-3667 : 48,45 €
2017	421,44 €	T-708 : 36,78 € ; T-712 : 58,65 € ; T-923 : 46,98 € ; T-927 : 66,30 € ; T-1133 : 10,20 € ; T-1257 : 34,23 € ; T-1261 : 38,25 € ; T-1612 : 61,20 € ; T-1616 : 68,85 €	
<b>Remboursement livres</b> <b>192,27 €</b>	2014	131,70 €	T-362 : 43,90 € ; T-367 : 87,80 €
	2016	60,57 €	T-2701 : 43,62 € ; T-2706 : 16,95 €
<b>Véhicules mis en fourrières</b> <b>775,28 €</b>	2012	176,50 €	T-436 : 176,50 €
	2015	199,36 €	T-3706 : 199,36 €
	2017	399,42 €	T-2484 : 199,71 € ; T-2488 : 199,71 €

**Effacement de dette : 571,21 €**

Types de Prestations	Année	Total / année	Référence Titres
<b>Cantine</b> <b>571,21 €</b>	2011	42,81 €	T-440 : 14,61 € ; T-486 : 28,20 €
	2012	181,43 €	T-14 : 25,85 € ; T-48 : 30,55 € ; T-93 : 28,20 € ; T-139 : 23,50 € ; T-178 : 19,28 € ; T-213 : 25,85 € ; T-265 : 28,20 €
	2015	78,43 €	T-2706 : 37,95 € ; T-3405 : 40,48 €
	2016	268,54 €	T-816 : 30,36 € ; T-1195 : 37,95 € ; T-1285 : 30,36 € ; T-1763 : 20,24 € ; T-1845 : 20,24 € ; T-2097 : 43,01 € ; T-2445 : 40,48 € ; T-2924 : 45,90 €

**COMMENTAIRES**

M. MARCHE confirme à Mme BELLEGUEULLE que, concernant la mise en fourrière pour l'année 2017, les personnes n'ont pas pu être identifiées. Notre volonté est de ne pas laisser de véhicules sur l'espace public qui présenteraient un danger. Il remercie par ailleurs la population qui indique régulièrement des véhicules dits tampons pouvant être accidentés.

**RAPPORTEUR : Dominique BRISELET**

Vu :

- Les articles L 2252-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales,
- L'article 2298 du code civil,
- Le contrat de prêt N° 69434 en annexe signé entre la SA D'HLM DE LA REGION D'ELBEUF ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- L'avis favorable du Bureau Municipal en date du 02 novembre 2017 ;

**Article 1 :**

La commune de Cléon, représentée par M. Frédéric MARCHE, Maire, accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement de la somme de 95 872,00 € que la SA HLM DE LA REGION D'ELBEUF se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PAM est destiné à financer la réhabilitation de 87 logements, sur le territoire de Cléon.

**Article 2 :**

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

**Caractéristiques de la ligne du Prêt : PAM**

- Identifiant de la ligne du Prêt : 5182223
- Montant de la ligne du Prêt : 95.872,00 €
- Commission d'instruction : 0 €
- Durée de la période : Annuelle
- Taux de période : 1,35 %
- TEG de la ligne du Prêt : 1,35 %

**Phase d'amortissement :**

- Durée : 15 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur Index : 0,6 %
- Taux d'intérêt : 1,35 %
- Périodicité : Annuelle
- Profil d'amortissement : Amortissement déduits (intérêts différés)
- Condition de remboursement anticipé volontaire : Indemnité actuarielle
- Modalité de révision : DR
- Taux de progressivité des échéances : 0 %
- Mode de calcul des Intérêts : Equivalent
- Base de calcul des Intérêts : 30 / 360

*(Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du Prêt)*

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt soit 15 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM DE LA REGION D'ELBEUF, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et à signer tous documents correspondants.

**COMMENTAIRES**

Mme BELLEGUEULLE demandant si une clause ne pouvait pas être insérée pour indiquer qu'en cas de mise en défaut du bailleur les logements cautionnés deviennent propriété de la commune, il lui est répondu que cette disposition est de fait mais on ne peut pas l'écrire dans la convention sous peine de voir la délibération jugée non conforme par la Caisse des Dépôts et Consignations car ne s'appuyant pas sur le modèle fourni par cet établissement.

M. MARCHE rappelle que les maires concernés par un quartier politique de la ville accompagnent les bailleurs sociaux dans leurs projets. Pour les garanties d'emprunts, le jour où le bailleur social est défaillant, nous sommes appelés à payer la dette, donc à devenir propriétaire des logements.

*Délibération n° 06.06.2017.76 – Avances sur subventions 2018*

**RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer des avances sur les subventions 2018 aux budgets du CCAS et associations suivantes :

Associations sous conventions :

- L'A.P.R.E
- La Traverse
- L'Amicale du Personnel Territorial

Autres associations :

- C.O.C. Football
- C.O.C. Gymnastique

Le Conseil Municipal, après délibération,

Et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** d'attribuer aux associations et CCAS précités une avance sur les subventions 2018 dans le cadre d'un montant maximal arrêté à 30 % de la subvention versée au titre de l'année 2017, sous réserve de la transmission des pièces justificatives, et arrêtée conformément aux conventions signées entre la collectivité et les associations.



**RAPPORTEUR : Frédéric MARCHÉ**

Vu

- La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi MACRON » modifiant les articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du code du travail ;
- Les demandes d'ouvertures dominicales déposées d'une part par LVPE pour les dimanches 9 septembre et 9, 16, 23 et 30 décembre 2018 et d'autre part par la société Leader Price reçue en date du 30 octobre 2017 pour les dimanches 7 janvier, 11 mars, 29 avril, 26 août, 2 septembre, 9 septembre, 4 novembre, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018
- L'avis du Bureau Municipal en date du 2 novembre 2018

Considérant :

- Les nouvelles dispositions issues de la loi du 6 août 2015 qui donnent aux communes la faculté de déroger au principe de repos dominical des salariés dans la limite maximale de 12 dimanches ;
- L'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et la soumettre au conseil municipal ;

Le Maire expose que, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre des dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, soit la Métropole Rouen Normandie. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

Jusqu'alors, les dérogations sollicitées concernaient 2 dimanches des soldes d'hiver et d'été et certains dimanches de décembre, à l'occasion des fêtes de fin d'année

Le nombre de dérogations demandées n'a jamais excédé cinq (5).

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DONNE** un avis favorable à la liste des dimanches de l'année 2018 pendant lesquels le commerce de détail sera autorisé à ouvrir son établissement, soit :
  - ✓ Dimanche 9 septembre 2018
  - ✓ Dimanche 9 décembre 2018
  - ✓ Dimanche 16 décembre 2018
  - ✓ Dimanche 23 décembre 2018
  - ✓ Dimanche 30 décembre 2018

**Délibération n° 08.06.2017.78 – Rapport d'activité 2015 de la Métropole Rouen Normandie**

**RAPPORTEUR : Alain OVIDE**

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,
- les statuts de la Métropole Rouen Normandie,
- le rapport d'activité 2015 de la Métropole Rouen Normandie,

L'Adjoint au maire expose, que l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication, par le maire, au conseil municipal en séance publique.

Le rapport 2015 est disponible sur le site Internet de la Métropole Rouen Normandie.

La synthèse de ce rapport est l'objet du document annexé.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2015 de la Métropole Rouen Normandie

**Délibération n° 09.06.2017.79 – Rapport d'activité 2016 de la SPL Rouen Normandie Aménagement**

**RAPPORTEUR : Alain OVIDE**

Vu

- l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le rapport aux administrateurs de la ville de Cléon au sein de Rouen Normandie Aménagement portant sur l'activité 2016,

L'Adjoint au Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport des administrateurs de la ville de Cléon au sein du Conseil d'Administration de Rouen Normandie Aménagement, présenté à ce conseil municipal, a pour objet de rendre compte de l'activité de la société au cours de l'exercice 2016.

La synthèse de ce rapport est l'objet du document annexé.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **PREND ACTE** du rapport présenté par la SPL Rouen Normandie Aménagement sur l'activité 2016

**Délibération n° 10.06.2017.80 – Convention de partenariat 2017-2019 entre la Ville, l'APRE et l'association M'AMRAMES**

**RAPPORTEUR : Alain OVIDE**

Dans le cadre de la compétence des villes en matière de coopération décentralisée, confirmée par l'article L1115-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 - art. 14 (V), il est proposé que la Ville accompagne le projet économique de la coopérative agroécologique M'AMRAMES, à Souk-LAKHMIS-DADES.

Cette nouvelle convention tripartite entre la Ville de Cléon, l'APRE et l'association M'AMRAMES, confirme la volonté municipale de soutenir un acteur associatif d'un pays en voie de développement, et ce dans la suite des actions menées depuis une douzaine d'années avec Amal Dadès et Femmes Dadès.

Cette convention de trois ans (2017 à 2019) détermine les objectifs des différents partenaires, précise les engagements de chacun ainsi que les modalités d'application de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de convention joint en annexe
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

*Délibération n° 11.06.2017.81 – Convention de partenariat entre la médiathèque George Sand/Ville et le CAJ Anna Louise Clavel*

**RAPPORTEUR : Antonio DE ALMEIDA**

Depuis de nombreuses années, un groupe de résidents du CAJ Anna Louise Clavel, accompagnés d'un animateur, bénéficient tous les mois d'un accueil personnalisé à la médiathèque George Sand avec, notamment, prêt de documents, lectures à voix haute, visite d'exposition.

Il nous a été demandé par la direction du CAJ de formaliser cet accueil par l'intermédiaire d'une convention entre la Ville et le CAJ Clavel. C'est cette nouvelle convention, qui indique les objectifs et pose les conditions d'accueil, qui est soumise aujourd'hui au vote des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

*Délibération n° 12.06.2017.82 – Nouvelle convention Reg'Arts 2017-2018*

**RAPPORTEUR : Antonio DE ALMEIDA**

La convention précédente fixant les objectifs et modalités du dispositif Reg'Arts étant arrivée à son terme, une nouvelle convention est nécessaire.

C'est cette nouvelle convention, établie du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018, qui est soumise aujourd'hui au vote des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes à intervenir

**RAPPORTEUR : Jean-Marie DELAFOSSE**

Afin de récompenser les efforts des habitants qui contribuent à l'embellissement et l'amélioration du cadre de vie, lors des fêtes de fin d'année, les élus de la commission « Communication, animation et prévention-tranquillité » souhaitent mettre en place un concours des illuminations de Noël.

Concernant le jury communal, l'Adjoint au Maire propose les candidatures suivantes :

1.	M. DELAFOSSE Jean-Marie
2.	M. PREVOST Philippe
3.	M. DE ALMEIDA Antonio

Deux catégories sont ouvertes :

- Maison individuelle avec façade ou jardin visibles de la voie publique
- Façades, fenêtres et balcons d'immeubles visibles de la voie publique

Pour chaque catégorie, les trois premiers lauréats seront récompensés.

Concernant les prix attribués, l'Adjoint au Maire propose :

- ✓ 1<sup>er</sup> prix pour chaque catégorie : 80 euros
- ✓ 2<sup>ème</sup> prix pour chaque catégorie : 50 euros
- ✓ 3<sup>ème</sup> prix pour chaque catégorie : 30 euros

Le Conseil Municipal, après délibération,

Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'organisation et le règlement du concours communal des illuminations de Noël
- **DECIDE**, après avis unanime pour procéder à main levée, de nommer les membres du jury communal :

1.	M. DELAFOSSE Jean-Marie
2.	M. PREVOST Philippe
3.	M. DE ALMEIDA Antonio

- **ACCEPTÉ** l'attribution des prix et présentations indiqués ci-après, dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée annuellement par le Conseil Municipal :
  - ✓ 1<sup>er</sup> prix pour chaque catégorie : 80 euros
  - ✓ 2<sup>ème</sup> prix pour chaque catégorie : 50 euros
  - ✓ 3<sup>ème</sup> prix pour chaque catégorie : 30 euros

**COMMENTAIRES**

Sur la remarque de Mme MOUREAU, M. DELAFOSSE explique qu'il n'est pas toujours facile de faire coïncider la communication avec l'événementiel. Toutefois ce concours a été annoncé de façon à permettre aux habitants de la commune d'en prendre connaissance et de pouvoir y participer.

M. MARCHE confirme qu'il est logique d'en faire la communication car il s'agit d'un événement demandé par nombre de nos citoyens depuis longtemps de même qu'il était logique que ce concours ait lieu à une période de l'année autre que celui des maisons fleuries. Il remercie le travail de la commission qui avait déjà validé l'information, validation toujours soumise aux membres du conseil municipal comme le rappelle M. DELAFOSSE.

**Délibération n° 14.06.2017.84 – Adhésion 2017-2018 à l'association CARDERE**

**RAPPORTEUR : Antonio DE ALMEIDA**

L'association CARDERE propose de nombreuses activités, formations et ateliers pour sensibiliser à l'écocitoyenneté.

A l'occasion de la manifestation en partenariat avec La Traverse et Tourville-La-Rivière : « L'écologie partagée », l'association a été sollicitée pour intervenir dans trois classes de la Ville (une classe de chacune des écoles primaires et une du collège). Des ateliers expliquant, entre autres, l'écologie au quotidien (déplacement, habitat, production d'énergie...) ont donc été proposés aux élèves dans le cadre de l'animation « Planète précieuse ».

Toutefois, pour bénéficier de cette prestation, une adhésion à l'association, d'un montant de 125 € et couvrant l'année scolaire 2017-2018, est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** l'adhésion à l'association CARDERE

**COMMENTAIRES**

M. OVIDE précise que cette association œuvre dans le champ de l'écocitoyenneté depuis très longtemps. Elle maîtrise son sujet et travaille beaucoup avec les jeunes, les enfants, les collèges avec un grand professionnalisme et beaucoup de pédagogie.

**Délibération n° 15.06.2017.85 – Convention de répartition du financement du Réseau des Médiathèques du Territoire Elbeuvien**

**Cette délibération a été reportée à un conseil municipal ultérieur.**

**Délibération n° 16.06.2017.86 – Mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque George Sand – Remplacement d'un document**

**RAPPORTEUR : Antonio DE ALMEIDA**

Jusqu'à présent, tout document de la médiathèque perdu ou détérioré devait être remboursé.

Comme cela se fait dans certaines médiathèques du Réseau des Médiathèques du Territoire Elbeuvien, il est proposé que, désormais, le remplacement du document à l'équivalent par l'utilisateur puisse être appliqué.

Le présent règlement a donc été modifié pour intégrer et préciser les conditions de cette procédure de remplacement.

La fiche de droit d'utilisation d'image a également été mise à jour.

C'est donc ce règlement intérieur, mis à jour et enrichi, qui est soumis aujourd'hui au vote des membres du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le règlement joint en annexe

**Délibération n° 17.06.2017.87 – Convention de groupement de commande pour la passation d'un marché relatif aux acquisitions de fournitures de bureau entre les villes de Bihorel, Bois-Guillaume, Cléon, Darnétal, Le Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen, le CCAS de Rouen, le Crédit municipal de Rouen et le syndicat intercommunal de restauration collective Rouen – Bois-Guillaume (SIREST)**

**RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE**

Vu :

- l'article L.2121.29 du code général des collectivités territoriales ;
- l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28 ;
- le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 67 ;

Le Maire expose que les villes de BIHOREL, BOIS-GUILLAUME, CLEON, DARNETAL, LE PETIT QUEVILLY, ROUEN, SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, SOTTEVILLE-LES-ROUEN, le CCAS de ROUEN, le CREDIT MUNICIPAL DE ROUEN et le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE ROUEN – BOIS GUILLAUME (SIREST) ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant les acquisitions de fournitures de bureau.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour constituer entre ces 11 entités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par les textes régissant les marchés publics. Ce dernier est chargé d'organiser la procédure de consultation, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de signer et notifier le marché.

Ainsi, la convention ci-jointe désigne la ville de ROUEN comme coordonnateur du groupement de commandes.

Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement est tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché. Le groupement de commandes est constitué pour la durée d'exécution des marchés.

Enfin, la procédure sera de type formalisé et, à ce titre, il convient de préciser que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la ville de ROUEN.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de créer le groupement de commande pour des acquisitions de fournitures de bureau entre les villes de BIHOREL, BOIS-GUILLAUME, CLEON, DARNETAL, LE PETIT QUEVILLY, ROUEN, SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, SOTTEVILLE-LES-ROUEN, le CCAS de ROUEN, le CREDIT MUNICIPAL DE ROUEN et le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE ROUEN – BOIS GUILLAUME (SIREST).
- **PREND** acte de la nomination de la ville de ROUEN comme coordonnateur du groupement constitué.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et toutes pièces constitutives du marché à intervenir.

*Délibération n° 18.06.2017.88 – Réseau Ferré SNCF – Avis préalable de la commune sur la suppression du passage à niveau n° 33*

**RAPPORTEUR : Alain OVIDE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,  
Vu la demande de la SNCF Réseau,

L'Adjoint au Maire expose que la SNCF Réseau, dans le cadre de l'aménagement de la ZAE des Coutures par la Métropole, a fait part à la commune, le 9 novembre 2017, de sa volonté de supprimer pour des questions de sécurité le passage à niveau n° 33 (PN 33) situé au croisement du chemin de la Garenne et de la ligne ferroviaire n° 372 000 de Serquigny à Oissel, sur le territoire cléonnais, et a sollicité l'avis de principe du conseil municipal sur cette suppression.

Cet avis est toutefois préalable au lancement d'une enquête publique à l'issue de laquelle une nouvelle délibération du conseil municipal aura lieu sur la base des conclusions du commissaire enquêteur.

L'Adjoint au Maire stipule que cet avis est requis à la condition de procéder aux aménagements prévus en concertation avec la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de la création de la zone d'activité économique dite « Les Coutures ».

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'émettre un avis de principe FAVORABLE à la suppression du passage à niveau n° 33 sous réserve de procéder aux aménagements prévus en concertation avec la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de la création de la zone d'activité économique dite « Les Coutures », et pour améliorer la sécurité des lieux
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires pour mettre en œuvre ces dispositions

*Délibération n° 19.06.2017.89 – Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation d'exploiter de nouvelles installations pour la fabrication de carters-cylindres moteurs intégrant un procédé innovant de projection de composés métalliques, présentée par la société RENAULT, relevant de la rubrique 2567*

**RAPPORTEUR : Monique COLOMBOTTI**

Vu :

- Le nouveau procédé relevant de la rubrique 2567 (Galvanisation, étamage des métaux) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- Le code de l'environnement et plus particulièrement les articles L.122-1, R.512-3 à R.512-6, R.512-33,
- Le projet de demande d'autorisation d'exploiter de nouvelles installations pour la fabrication de carters-cylindres moteurs intégrant un procédé innovant de projection de composés métalliques, présentée par la société RENAULT, dont le site d'exploitation se situe Chemin Départemental 7, rue de Tourville, 76410 Cléon,
- L'ouverture de l'enquête publique du lundi 30 octobre au mardi 28 novembre 2017 Inlus par arrêté préfectoral du 28 septembre 2017.

Considérant :

- La demande d'autorisation de la société RENAULT à créer une nouvelle activité qui s'inscrit dans la stratégie de l'entreprise à fabriquer une nouvelle diversité de moteur à essences devant permettre d'abaisser les émissions de CO<sub>2</sub> des moteurs notamment par la mise en œuvre du dit procédé innovant appelé « Bore Spray Coating » : revêtement de l'alésage (du cylindre) par pulvérisation (de métal).

- La technique consiste à pulvériser de l'acier fondu sur la surface de l'alésage du cylindre en aluminium avec une épaisseur nettement plus faible permettant un gain de poids et une meilleure évacuation de la chaleur, améliorant ainsi le fonctionnement thermique du moteur.
- La capacité journalière d'acier pour cette opération sera en 2020 de 750 kg,
- Le courrier de Madame la Préfète de la Région Normandie du 3 octobre 2017 invitant le conseil municipal de Cléon à émettre un avis sur la requête de la société RENAULT,

L'Adjointe au Maire en charge des actions portant sur « les travaux et le développement durable » expose que :

- le projet sera implanté en dehors de la zone Natura 2000,
- le projet n'est pas situé sur une nappe phréatique,
- la production est complètement automatisée, les 6 machines seront totalement fermées insonorisées et hermétiques,
- le dossier présente une analyse correcte des impacts sur les différentes composantes de l'environnement, de la santé et du danger
- les différents résultats des études d'impact n'identifient pas de principaux enjeux,
- au regard de la situation administrative du site, les évolutions envisagées porteront sur les rubriques 2560-B.2 (travail mécanique des métaux et alliages), 4802-2.a Fabrication, emploi ou stockage de gaz à effet de serre fluorés ou de substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

L'Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter de nouvelles installations pour la fabrication de carters-cylindres moteurs intégrant un procédé innovant de projection de composés métalliques, relevant de la rubrique 2567 et présentée par la société RENAULT, dont le site d'exploitation se situe Chemin Départemental 7, rue de Tourville, 76410 Cléon,

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **EMET un avis FAVORABLE** à la demande d'autorisation d'exploiter de nouvelles installations pour la fabrication de carters-cylindres moteurs intégrant un procédé innovant de projection de composés métalliques, présentée par la société RENAULT, relevant de la rubrique 2567

#### **COMMENTAIRES**

Mme COLOMBOTTI confirme à Mme GRAHOVAC qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle activité mais qu'un bâtiment existant sera utilisé. Aujourd'hui, c'est de l'acier de 2 mm et cela passera à 0,2 mm. Il n'y aura pas de création d'emplois car tout est automatisé du début à la fin.

M. LEFEBVRE précise qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle activité pour le département « prototype » car cela fait déjà quelques années que l'usine travaille sur ce procédé. En revanche, c'est malgré tout une nouvelle activité pour l'industrialisation. Les premières lignes ont été mises en place en Espagne pour les moteurs fonctionnant à l'essence. Cela a été mis en place récemment sur les lignes d'un bâtiment de Renault Cléon. À terme, cela remplacera d'anciennes générations de moteurs.



Délibération n° 20.06.2017.90 – Convention technique et financière relative à la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti de la commune mis en place par la Métropole Rouen Normandie pour les bâtiments suivants : mairie et espace culturel La Traverse

**RAPPORTEUR : Monique COLOMBOTTI**

L'Adjointe au Maire en charge des actions portant sur « les travaux et le développement durable » expose : La commune de Cléon est engagée dans une politique volontariste de lutte contre le changement climatique : acquisition de véhicules électriques, travaux de rénovation énergétique ou d'efficacité énergétique dans les bâtiments, qualité des espaces verts.

Par ailleurs, le contrat de la Métropole 2014-2020, signé le 18 février 2015 entre la Région Normandie et la Métropole, permet, grâce à l'action n° 2 « aménagement et développement durable », d'avoir un soutien financier de la part de la Région pour les actions en rapport avec la transition énergétique.

Ces fonds peuvent être utilisés dans le cadre du « programme contractualisé de maîtrise de l'énergie dans le patrimoine public », afin d'accompagner les projets de rénovation énergétique de la Métropole et de ses communes membres.

Un des critères d'éligibilité est la réalisation préalable d'un audit énergétique afin de définir un programme de travaux cohérent et d'apprécier le volume d'économies d'énergie potentiellement généré par chaque projet.

En application des articles L 5215-27 et L 5217-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) combinés, la Métropole pourrait donc réaliser, à la demande des communes, les audits énergétiques sur les bâtiments désignés par ces dernières. La détermination des bâtiments concernés ainsi que les conditions de réalisation, la qualité du service fourni et le financement de ces audits seraient définis par convention à intervenir entre la commune intéressée d'une part, et la Métropole d'autre part.

L'exécution éventuelle des travaux préconisés restera dépendre entièrement des communes.

Pour cette raison et afin de simplifier la réalisation d'audits énergétiques pour les communes membres, la Métropole Rouen Normandie a élaboré un dispositif de réalisation d'audit énergétique reposant sur un marché à bon de commande proposé aux 71 communes la composant.

Ce dispositif complète le service de conseil en énergie partagé déployé depuis 2009.

Un modèle de convention technique et financière, présenté et validé au bureau communautaire du 28 avril 2016 de la Métropole Rouen Normandie, détaille les modalités de mise en œuvre du marché devant se dérouler jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est donc proposé que la commune s'engage à réaliser un audit énergétique sur les bâtiments suivants, en signant la convention spécifique :

- La mairie
- L'espace culturel La Traverse

Le montant estimé suivant la surface du bâtiment, le BPU et le CCTP version du 23 août 2016 du marché à bon de commande est de :

Bâtiment	Surface (m <sup>2</sup> )	Prestation Audit (€ HT)	Réunion (€ HT)	Thermographie (€ HT)	Enregistrement de température (€ HT)	STD (€ HT)	Total (€ HT)
Mairie	1505	1.505 €	200 €	300 €	300 €	451,50 €	2.756,50 €
la Traverse	1415	1.415 €	200 €	300 €	300 €	424,50 €	2.639,50 €
<b>Total :</b>							<b>5.396 €</b>

Par cet engagement, la Métropole Rouen Normandie réalise pour la commune :

- la définition du contenu des audits énergétiques afin de respecter les exigences des financeurs potentiels,
- le recrutement des prestataires,
- la réalisation des audits énergétiques,
- la transmission et la restitution à la commune du rapport de préconisations,
- les demandes et la perception des aides financières liées à la réalisation de ces audits.

Par cet engagement, la commune s'engage à :

- désigner un interlocuteur privilégié auprès de la Métropole et de son prestataire,
- fournir à la Métropole ou à son prestataire tout élément nécessaire à la réalisation de l'audit énergétique (le cas échéant les plans des sites, les caractéristiques techniques, le planning d'entretien des sites, les factures énergétiques, la position d'éventuels réseaux existants ... ),
- participer aux réunions de suivi et de rendu des audits énergétiques,
- solder auprès de la Métropole les sommes dues conformément à la convention,
- mettre en place de façon pérenne un suivi des consommations énergétiques du ou des bâtiments ayant fait l'objet d'un audit énergétique. La Métropole peut au besoin mettre à disposition des outils ad hoc.

L'Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de convention technique et financière relative à la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti de la commune mis en place par la Métropole Rouen Normandie pour les bâtiments suivants : mairie et l'espace culturel La Traverse.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention technique et financière relative à la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti de la commune mis en place par la Métropole Rouen Normandie pour les bâtiments suivants : Mairie et L'espace culturel La Traverse
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention

#### **COMMENTAIRES**

Mme COLOBOTTI confirme à Mme BELLEGUEULLE que l'objectif de cet audit énergétique sur les deux bâtiments concernés est de nous donner la meilleure méthode pour réduire des coûts d'énergie et même si cela induit des travaux supplémentaires sur les bâtiments, les effets en seront récupérés à moyen ou long terme.

**Délibération n° 21.06.2017.91 - Convention relative à l'utilisation des certificats d'économie d'énergie**

**RAPPORTEUR : Monique COLOBOTTI**

Vu :

- La délibération n°01.03.2017.33 du 04 Mai 2017 concernant l'attribution du lot unique « Contrat d'exploitation des équipements de chauffage, de ventilation, de VMC, de production d'ECS, de Froid et de traitement d'eau des bâtiments communaux » de la Ville à la société DALKIA,
- La notification du marché 201707 du 15 mai 2017, prenant fin le 31 août 2024,

- Le dispositif règlement des Certificats d'Economie d'Energie,
- L'engagement de DALKIA dans son mémoire technique de contribuer à la réussite de ce dispositif,
- La nature des travaux de renouvellement au titre du P3,
- Le projet de convention relative à l'utilisation des certificats d'économie d'énergie,

L'Adjointe au Maire en charge des actions portant sur « les travaux et le développement durable » expose que :

- Un dossier auprès de la DREAL est à présenter en mettant en évidence les actions réalisées (remplacement de matériel au titre de la prestation P3) et en identifiant les gisements d'économies d'énergie.
- L'obtention de certificats d'économie d'énergie demande obligatoirement une traduction technique à laquelle notre titulaire du marché, Société DALKIA, trouve réponse dans le cœur de ses activités et de son savoir-faire.

Aussi l'Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de convention relative à l'utilisation des certificats d'économie d'énergie qui a pour objet de définir :

- les modalités d'octroi à la Société DALKIA du droit exclusif à constituer des certificats d'économie d'énergie détenus par la commune de Cléon sur ses travaux dans le cadre de son marché d'exploitation et hors marché d'exploitation,
- les engagements pris par la Société DALKIA en contrepartie.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie sur les travaux effectués par DALKIA dans le cadre de son marché d'exploitation et hors marché d'exploitation durant la validité de cette démarche gouvernementale
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention

*Délibération n° 22.06.2017.92 – Nouvelle Annexe 1 à la convention de réservation de logements LOGEAL Immobilière*

**RAPPORTEUR : Marie-Liène GRAHOVAC**

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 27 juin 1986 et 2 octobre 1991 relatives à la garantie d'emprunt apportée à la société Seine Manche Immobilière pour le financement de l'opération ZAC des Feugrais, Place des Peintres,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en dates des 15 janvier 1988 et du 15 janvier 1990 relatives à la garantie d'emprunt apportée à la société Seine Manche Immobilière pour le financement de l'opération ZAC des Feugrais, Place des Sculpteurs,

Vu la délibération en date du 11 mai 2007 relative à la convention de réservation de 40 logements avec la société Seine Manche Immobilière, contrepartie de la garantie d'emprunt apportée par la Ville à correspondant à 20 % de parc locatif,

Considérant que la Société Seine Manche Immobilière se dénomme désormais LOGEAL Immobilière

Considérant que le bailleur a souhaité reprendre un logement relevant du contingent municipal pour un aménagement interne, ce dernier propose au Conseil Municipal la réservation d'un nouveau logement en contrepartie,

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la nouvelle annexe 1 à la convention de réservation de logement avec la société LOGEAL,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant

Délibération n° 23.06.2017.93 – Convention CAF d'accès à « Mon Compte Partenaire » pour la halte-garderie Les Marmousets

**RAPPORTEUR : Corine PALMENTIER**

Vu la délibération du 6 décembre 2010 approuvant la convention avec la CAF de Seine-Maritime pour l'accès au site Caf Pro par les agents de la halte-garderie Les Marmousets, outil indispensable pour tarifier les familles fréquentant la structure,

Considérant que la CAF de Seine-Maritime a développé un nouvel outil permettant l'accès à l'information individualisée concernant les bénéficiaires de prestations familiales dénommé « Mon Compte Partenaire »,  
Considérant l'intérêt pour les professionnels de la halte-garderie « Les Marmousets » à accéder à ses informations dans le cadre de leurs missions,

Considérant les termes de la convention proposée par la CAF de Seine-Maritime,

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée par la CAF de Seine-Maritime en vue de pouvoir donner aux professionnels de la halte-garderie « Les Marmousets » l'accès à l'outil « Mon Compte Partenaire »,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document à intervenir à ce sujet.

Délibération n° 24.06.2017.94 – Tableau des effectifs Ville 2017-03

**RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE**

Vu :

- la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le tableau des effectifs 2017-02 adopté par le Conseil Municipal par délibération n°11.04.2017.54 en date du jeudi 22 juin 2017,
- l'avis du Comité Technique en séance du 29 novembre 2017
- Considérant :
- qu'il peut être procédé à la création et à la suppression des postes initialement occupés par les agents ayant notamment obtenu un avancement de grade

Le Maire propose au conseil municipal d'apporter les modifications suivantes aux tableaux des effectifs de la Ville avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 :

- Postes à créer au titre du tableau des Emplois Ville

GRADE	FILIERE	CATEGORIE	NOMBRE
Attaché principal	ADMINISTRATIVE	A	1
Rédacteur principal classe 2	ADMINISTRATIVE	B	1
Adjoint Administratif Principal Classe 1 C3	ADMINISTRATIVE	C	1
Adjoint Administratif Principal Classe 2 C2	ADMINISTRATIVE	C	1
Ingénieur Principal	TECHNIQUE	A	1
Adjoint Technique Principal de classe 1 C3	TECHNIQUE	C	1
Adjoint Technique Principal de classe 2 C2	TECHNIQUE	C	1
Adjoint du Patrimoine principal de classe 1 C3	CULTUREL	C	1
<b>TOTAL</b>			<b>8</b>

- Postes à supprimer au titre du tableau des Emplois Ville

GRADE	FILIERE	CATEGORIE	NOMBRE
Adjoint Technique C1	TECHNIQUE	C	2
Adjoint du Patrimoine C1	CULTUREL	C	1
<b>TOTAL</b>			<b>3</b>

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Et à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** ces modifications aux tableaux des effectifs de la ville
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions, arrêtés et contrats correspondants

#### **COMMENTAIRES**

Mme MOUREAU s'étonnant de la différence entre le nombre de postes créés (116) et le nombre de postes répartis par titulaires, non titulaires et vacants (117), il lui est expliqué qu'il s'agit en fait du poste du Directeur Général des Services qui cumule grade statutaire et fonction.

**REACTIONS de Mme BUREL et de M. MARCHE suite à l'expression libre du groupe « Un nouvel élan pour Cléon » parue dans le récent magazine Cléon Mag n° 23 :**

**Mme BUREL :**

« Je voudrai répondre à la liste « Un nouvel élan pour Cléon » qui a fait paraître dans le dernier Cléon Mag un article et j'ai cru comprendre que cet article me concernait. Il est dit que je n'ai pas dit un mot lors du dernier conseil municipal à propos d'un dossier qui concernait la cérémonie des diplômés. Je n'en ai pas dit un mot pour la bonne et simple raison -et preuves à l'appui- que nous avons tenu la commission « Vivre ensemble » très exactement le 6 juin 2017 et qu'à cette commission, il y avait un point -projet de cérémonie des diplômés-, point oral et, Mme BELLEGUEULLE, je suis désolée de vous le dire, vous ne m'avez absolument pas apporté votre communication à propos de l'obtention de la liste des nouveaux bacheliers pour la bonne et simple raison que j'avais fait le travail moi-même et que j'avais demandé à une commune voisine de bien vouloir me communiquer la façon dont on pouvait procéder pour obtenir cette fameuse liste. Je tiens aussi à votre disposition le courrier que j'ai échangé avec un de mes collègues de la commune voisine qui m'a envoyé cette précision le 31 mai 2017. »

**M. MARCHE :**

« J'en rajoute car je vous ai demandé, Mme BELLEGUEULLE, de rectifier votre prise de parole dans le magazine de Cléon car vous m'attaquez -pas directement mais j'ai très mal supporté, vous attaquez un membre de ma famille, et ce sont des enfants. Je vous ai fait retirer la phrase. Je ne l'ai pas acceptée et vous avez bien compris qu'il y avait un froid et je vous demande de vous excuser par rapport à cette prise de position. J'ai à disposition le document si des Cléonnais veulent en prendre connaissance car c'est tout à fait injuste et anormal.

Le maire est là pour tout supporter, cela fait partie du job ; mais on n'attaque pas la famille, ce sont des choses que je ne peux pas admettre. Quand il y a de l'orage, c'est de la faute du maire, quand il y a du soleil, c'est l'opposition qui en profite. Depuis que je suis élu maire, j'ai instauré un état d'esprit très constructif, alors tout n'est peut-être pas parfait, j'en conviens mais nous avons toujours la volonté de travailler ensemble pour le collectif, pour les Cléonnais.

Je ne suis pas en campagne électorale contrairement à ce qui est écrit et je peux vous dire qu'on ne ménage pas notre peine car hier encore, nous étions à Paris pour défendre le projet de renouvellement urbain, et je peux vous dire que ce n'est pas simple. On se bat parce que je pense que, collectivement, on va pouvoir modifier et apporter du bien-être dans notre commune mais de grâce, n'attaquez pas la famille et les enfants. »

Mme BELLEGUEULLE se justifie en expliquant qu'à un moment donné, des attaques, elle en a subies certaines qui ont été écrites et qui remontent à la campagne électorale et des choses ont été dites pendant cette campagne notamment qu'elle était FN et qui ont eu du mal à passer. Après, il y a eu des attaques de certains membres au point de vue professionnel et personnel et elle ne les avait pas digérées.

M. MARCHE rétorque qu'une campagne électorale, c'est une campagne électorale, et que s'il ne peut pas défendre ce qui a pu être dit, elle a écrit ces propos et il y a une grande différence entre ce qui est colporté et ce qui est écrit.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 19 h 10.**

Fait à Cléon, le 14/12/17

**Le Secrétaire de séance,**

**Philippe PREVOST**

